

# Initiative populaire Contre l'intégrisme religieux

## Préserver notre canton de l'intégrisme

Depuis 2003, la Constitution vaudoise permet que les communautés religieuses soient reconnues «d'intérêt public». Il s'agit d'une reconnaissance officielle ouverte à toutes les communautés religieuses présentes dans le canton. Mais il y a des lacunes dans la législation actuelle, qui seront exploitées par des intégristes afin de revendiquer des privilèges au nom de préceptes propres à leur religion. L'initiative « Contre l'intégrisme religieux » combat cette dérive en empêchant les intégristes de se prévaloir de la reconnaissance officielle pour revendiquer des privilèges.

Suite à la promulgation du « Règlement permettant la reconnaissance des communautés religieuses d'intérêt public », plusieurs communautés religieuses ont déclaré vouloir obtenir ce statut officiel. Grâce à cette reconnaissance, elles pourront notamment recevoir des subventions publiques ou ouvrir des aumôneries dans les services publics (écoles, hôpitaux, prisons).

Toutefois, il ne fait guère de doute que la reconnaissance sera instrumentalisée par des intégristes religieux qui revendiqueront un statut équivalent à celui des églises traditionnelles de notre canton (protestante et catholique) ainsi que leurs propres jours fériés, la prohibition de certains aliments dans les cantines et le refus de la mixité, par exemple à l'école. Au nom de l'égalité de traitement, des intégristes obtiendraient des avantages qu'ils refusent pourtant eux-mêmes à ceux qui ne partagent pas leur foi. Nous devons empêcher que la reconnaissance officielle serve l'intégrisme religieux.

Cet argumentaire n'engage que ses auteurs

**Plus d'informations :** [www.contre-integrisme-religieux.ch](http://www.contre-integrisme-religieux.ch)

Signez maintenant !  
Retournez maintenant !  
Dernier délai : 5 mai 2017



### 3 BONNES RAISONS DE SIGNER CETTE INITIATIVE POPULAIRE

**Refuser que la reconnaissance officielle soit instrumentalisée par des intégristes.** Les intégristes s'appuieront sur la reconnaissance pour revendiquer des privilèges au nom de leurs préceptes religieux.

**Prévenir le communautarisme.** Le canton de Vaud a toujours eu à cœur d'intégrer les communautés étrangères et non pas de favoriser le communautarisme. Le communautarisme entraîne la création de sociétés parallèles intolérantes, régies par les règles du clan.

**Obliger les autorités à défendre nos libertés et notre manière de vivre.** Par clientélisme ou idéologie certains politiciens ont à l'égard de telle ou telle communauté une attitude hypocrite ou naïve qui est dangereuse pour nos libertés et notre manière de vivre.

Les électeurs soussignés demandent que la question suivante soit soumise au corps électoral, conformément aux articles 78 à 82 de la Constitution vaudoise :

## « Acceptez-vous l'initiative populaire Contre l'intégrisme religieux ? »

demandant que l'article 171 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 soit modifié comme suit :

Art 171 Communautés religieuses d'intérêt public

La reconnaissance comme institution d'intérêt public ne donne, aux communautés reconnues et à leurs membres, aucun droit à l'octroi de concessions ou de dérogations motivées ou encouragées par la croyance ou la pratique religieuse, telles que :

- a) une prise en charge particulière dans le domaine des soins ;
- b) des enseignements spécifiques ou des dispenses ;
- c) des jours fériés ou des horaires particuliers ;
- d) des régimes alimentaires spécifiques ;
- e) des dérogations vestimentaires.



Celui qui falsifie le résultat de la récolte de signatures est punissable selon l'art. 282 du Code pénal suisse.

Publication de l'initiative dans la Feuille des avis officiels : mardi 10 janvier 2017  
Dernier délai pour la remise des listes de signatures aux Municipalités : mardi 10 mai 2017

Cette liste ne peut porter que des signatures de citoyen(ne)s suisses domicilié(e)s dans la commune ci-dessous.

N° postal

Commune

Les indications mentionnées ci-dessous doivent être manuscrites et apposées par le signataire lui-même.

La loi interdit l'adjonction d'annexes; les signatures supplémentaires doivent être apposées sur une autre liste.

Nom et prénom (à la main, lisiblement)	Date de naissance (jour / mois / année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite (indispensable)	Contrôle (laisser en blanc)
1.				
2.				
3.				

La Municipalité atteste que les citoyens ci-dessus sont inscrits au rôle des électeurs à la date du \_\_\_\_\_ (jour du contrôle par le greffe) et que le nombre des signatures valables est de \_\_\_\_\_

Au nom de la Municipalité  
(sceau et signature)

**Comité d'initiative :** Dr. Sami Aldeeb, professeur de droit arabe et musulman, Ochettaz 17, 1025 St-Sulpice; Françoise Biasetti, Les Chevaux-Dessus A2, 1264 St-Cergue; Michaël Buffat, conseiller national, Ch. de la Riaz 3, 1418 Vuarrens; Christine Bussat, Rte de l'Ancienne Scierie 6, 1263 Crassier; José Durussel, député, Ch. de la Pièce du For 3, 1463 Rovray; Kevin Grangier, président du comité d'initiative, Rue des Remparts 18, 1844 Villeneuve; Anita Messere, Cité-Devant 10, 1005 Lausanne; Yvan Pahud, député, La Prise-Perrier, 1454 L'Auberson; Denis Rubattel, député, Rte St-Germain 22, 1042 Assens; Marilyn Sterchi, Impasse des Champs-Roux 3, 1586 Vully-Les-Lacs; Yohan Ziehl, président des Jeunes UDC Vaud, Ch. de la Doges 10, 1814 La Tour-de-Peilz

Merci de retourner cette liste, même incomplète, au plus tard le 5 mai 2017 au  
Comité d'initiative contre l'intégrisme religieux, Rue de la Louve 1, 1003 Lausanne

Ces personnes se réservent le droit de retirer l'initiative en application de l'art. 98 LEDP

Conformément à l'art. 94 LEDP, la Municipalité adresse les listes de signatures attestées au Comité, le 25 mai 2017 au plus tard.  
Le Comité remet l'ensemble des listes attestées au Département de l'Intérieur le 31 mai 2017 au plus tard